

BREVET PROFESSIONNEL ESTHÉTIQUE/COSMÉTIQUE - PARFUMERIE

Le titulaire du brevet professionnel esthétique/cosmétique - parfumerie est un technicien hautement qualifié qui exerce ses activités dans les secteurs suivants : instituts de beauté, centres d'esthétique spécialisés (soins esthétiques corporels, manucurie, épilation, bronzage...), parfumeries, salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées, entreprises de fabrication de produits cosmétiques (produits de beauté, de parfumerie, de toilette) et de matériels professionnels, entreprises de distribution de produits cosmétiques, de matériels professionnels, établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, centres ou résidences d'accueil pour personnes âgées, établissements de thalassothérapie, de balnéothérapie, centres de vacances, de loisirs, de remise en forme, secteur indépendant (à domicile, en milieu hospitalier, en milieu carcéral, en entreprise...), organismes culturels et médiatiques.

Il peut prétendre à des postes de : esthéticien(ne) hautement qualifié(e), directeur(trice) technique d'institut, de centre de beauté, de parfumerie, de centre d'esthétique spécialisé, animateur(trice) de pôle de vente, animateur(trice) itinérant auprès de la clientèle, conseiller(ère) en image personnelle, etc.

La formation pratique est axée sur 5 fonctions principales :

- F1 - ACCUEIL ET SUIVI DE LA CLIENTELE
- F2 - REALISATION DE TECHNIQUES ESTHETIQUES, DE MAQUILLAGES
- F3 - CONSEIL, VENTE, PROMOTION DE SOINS ESTHETIQUES, DE PRODUITS COSMETIQUES, DE PRODUITS DE PARFUMERIE
- F4 - ANIMATION ET GESTION DU PERSONNEL
- F5 - GESTION TECHNIQUE / ADMINISTRATIVE / FINANCIERE

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Ne peuvent s'inscrire à la dernière unité de l'examen du brevet professionnel Esthétique / Cosmétique - Parfumerie que les candidats ayant une ancienneté de 2 ans au minimum dans cette activité **après le CAP**.

Épreuves	Unités	Coefficient	Mode	Durée
E1 - Soins esthétiques	U.10	7	Pratique	3h30
E2 - Maquillages	U20	3	Pratique	2h30
E3 - CONSEIL - VENTE - ACTIONS PROMOTIONNELLES	U.30	5	Ecrit	3h
Sous épreuve E3A : Suivi de clientèle et animation	U 31	3	Oral	0h40
Sous épreuve E3B : Arts appliqués à la profession	U 32	1	Oral	0h20
E4 - Sciences et Technologies	U.40	8	Ecrit	4h30
E5 - Gestion de l'entreprise	U.50	4	Ecrit	3h
E6 - Expression française et ouverture sur le monde	U.60	3	Ecrit	3h
Epreuve facultative : langue vivante étrangère	UF1	1	Oral	0h15 d'interrogation, et 0h15 de préparation

MODE DE PRÉPARATION

Le Brevet Professionnel s'effectue en contrat de professionnalisation, dans la plupart des cas. Dans ce cas, c'est l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) qui prend en charge la formation.

TARIFS, DURÉE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Mode de préparation	Durée	Tarif par an	Modalités de paiement
Contrat de deux ans de Professionnalisation	1.5 jours par semaine	0 EUR ⁽¹⁾	Prise en charge par l'OPCA : ni vous, ni l'employeur ne paye la formation...
Contrat individuel d'une année scolaire	1.5 jours par semaine	Tarifs et Modalités disponibles dans notre brochure : http://www.epcm.fr/doc.php	

⁽¹⁾: *L'EPCM se charge de toutes les modalités particulières à l'établissement d'un contrat de professionnalisation. Dans ce cas, merci de contacter M. BERNARD au 03.88.23.56.40.*